

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ERQUINGHEM-LYS -

**RUE DE L'ALLOEU - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 mars 2026 émise par la société SED TRAVAUX PUBLICS sise 2 rue Roland Sergeant 62880 Pont-à-Vendin pour le compte de la société AXIANS FIBRE NORD sise 36 bis Route Nationale 62580 Gavrelle aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Erquinghem-Lys en date 17 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en communs ILEVIA/KEOLIS en date du 6 mars 2026 ;

Considérant que des travaux de génie civil pour la création de réseaux de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 1er avril 2026 au 17 avril 2026 rue de l'Alloeu à Erquinghem-Lys ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 17 avril 2026, de 9h00 à 16h00 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de l'Alloeu M945 du PR 11+296 au PR 11+964 à Erquinghem-Lys :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SED TRAVAUX PUBLICS.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SED TRAVAUX PUBLICS ;
- M. le Maire d'Erquinghem-Lys ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**RUE DE MESSINES - CHEMIN DE LA TUILERIE - CHEMIN DU TOUQUET DES KIENS
- REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 mars 2026 émise par la société EQUANS sise 304 rue de la Voyette 59812 Lesquin pour le compte de la société ENEDIS sise 40 rue Ferdinand De Lesseps 59130 Lambersart aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 24 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en communs ILEVIA/KEOLIS en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau aérien d'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 1er avril 2026 au 30 avril 2026 rue de Messines, chemin de la Tuilerie et chemin du Touquet des Kiens à Verlinghem ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 de 9h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Messines du PR 4+353 au PR 4+680, chemin de la Tuilerie du PR 0+1126 au PR 0+1300 et chemin du Touquet des Kiens du PR 0+000 au PR 0+205 à Verlinghem :

- La circulation est alternée par un homme-traffic ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Présence d'homme-trafics ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EQUANS.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EQUANS ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOUSBECQUE - HALLUIN -

**GIRATOIRE M149GIR2 ROND-POINT DES BOIS - ROUTE METROPOLITAINE 149
- ROUTE DE LINSSELLES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 mars 2026 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 59211 Santes Cedex pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bousbecque en date du 12 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Halluin en date du 12 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 19 mars 2026 ;

Considérant que des travaux de raboutage et de réfection de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 6 avril au 17 avril 2026 giratoire M149GIR2 rond-point des Bois, Route Métropolitaine 149 et route de Linselles à Bousbecque et Halluin ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 6 avril et jusqu'au 17 avril 2026, de 07h00 à 18h00 sauf week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Giratoire M149GIR2 rond-point des Bois (Bousbecque) ;
- Route Métropolitaine 149 (Bousbecque) entre les PR7+655 et PR7+952 ;
- Route de Linselles (Halluin) ;
- La circulation des véhicules est interdite ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h lors des horaires et jours de réouverture à la circulation.

Article 2. À compter du 6 avril et jusqu'au 17 avril 2026, de 07h00 à 18h00 sauf week-end, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Métropolitaine 349 (Bousbecque) ;
- Rue de Linselles Route Métropolitaine 64 (Bousbecque) ;
- Boulevard de la Lys Route Métropolitaine 945 (Bousbecque) ;
- Route Métropolitaine 191 (Halluin) ;
- Rue de la Lys Route Métropolitaine 945 (Halluin) ;
- Rue d'Oer Erkenschwick (Halluin).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COLAS.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- M. le Maire de Bousbecque ;
- M. le Maire de Halluin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES - WAMBRECHIES -

**AVENUE DE BONDUES - AVENUE DE WAMBRECHIES - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 février 2026 émise par l'association "Les Foulées de Bondues" sise 38 avenue du Clair Village 59910 Bondues aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bondues en date du 26 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wambrechies en date du 24 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle en date du 24 mars 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Linselles ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 05 mars 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive "Foulées de Bondues" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31 mai 2026 avenue de Bondues et avenue de Wambrechies à Wambrechies et Bondues ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 31 mai 2026, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 12h00 avenue de Bondues Route Métropolitaine 654 entre les PR13+738 et PR14+687 à Wambrechies et avenue de Wambrechies Route Métropolitaine 654 entre les PR14+687 et PR14+874 Bondues. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2. Le 31 mai 2026, une déviation est mise en place de 07h00 à 12h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Bondues M654 (Wambrechies) ;
- Rue de Quesnoy M108 (Wambrechies) ;
- Route de Comines M308 (Wambrechies) ;
- Route de Wambrechies M308 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Linselles M36 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Quesnoy M36 (Linselles) ;
- Rue Castelnau M64 (Linselles) ;
- Rue du Maréchal Joffre M64 (Linselles) ;
- Rue René d'Hespel M64(Bondues).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "Les Foulées de Bondues".

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association "Les Foulées de Bondues" ;
- M. le Maire de Bondues ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CHERENG - GRUSON - HEM - SAILLY-LEZ-LANNOY - WILLEMS -

**RUE DE CHERENG - RUE DE FRANCE - RUE D'HEM - RUE DU CALVAIRE DEVIEE
- PAVE JEAN-MARIE LEBLANC - ROUTE METROPOLITAINE 90 - CHEMIN DE
BOURGHELLES - PAVE DE L'ARBRE - RUE JEAN OCHIN - RUE PASTEUR -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2026 émise par la société de la T.D.F. SPORT sise 40-42 quai du Pont du Jour 92100 Boulogne-Billancourt aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisateur a déclaré et demandé l'autorisation pour une manifestation sportive sur la plateforme "Déclaration Manifestation" du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive "Paris-Roubaix" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12 avril 2026 rue de Chérens, rue de France, rue d'Hem, rue du Calvaire Déviée, pavé Jean-Marie Leblanc, Route Métropolitaine 90, chemin de Bourghelles, pavé de l'Arbre, rue Jean Ochin et rue Pasteur Willems, Sillery-lez-Lannoy, Hem, Gruson et Chérens ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 12 avril 2026, de 07h00 à 23h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue de Chéreng (Willems) ;
- Rue de France (Willems) ;
- Rue d'Hem (Willems et Saily-lez-Lannoy) ;
- Rue du Calvaire Déviée (Hem) ;
- Pavé Jean-Marie Leblanc (Gruson) ;
- Route Métropolitaine 90 (Gruson) ;
- Chemin de Bourghelles (Gruson) ;
- Pavé de l'Arbre (Gruson) ;
- Rue Jean Ochin (Chéreng) ;
- Rue Pasteur (Gruson).

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société T.D.F. SPORT.

Article 3. La circulation sera réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course.

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner ;
- Interdiction de doubler.

Au passage de la caravane et des participants, la circulation sera totalement interdite.

Entre le passage de la caravane et des participants, la traversée des intersections sera autorisée, selon les indications données par les services de Police, de Gendarmerie, des commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs.

15 minutes avant le passage de la caravane et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite et la circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société T.D.F. SPORT ;
- M. le Maire de Chéreng ;
- M. le Maire de Gruson ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Saily-lez-Lannoy ;
- M. le Maire de Willems ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**ECHANGEUR DU MOLINEL BRETELLE DE SORTIE NOIR BONNET -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 mars 2026 émise par la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Wasquehal en date du 19 mars 2026 ;

Considérant que des travaux de neutralisation de la bretelle de sortie Noir Bonnet dans le cadre de travaux de voirie dans l'agglomération de Wasquehal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 avril 2026 au 12 juin 2026 échangeur du Molinel bretelle de sortie Noir Bonnet à Wasquehal ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 12 juin 2026, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur du Molinel bretelle de sortie Noir Bonnet M96567AB1 à Wasquehal.

Article 2. À compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 12 juin 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur bretelle de sortie vers Centre Commercial (Wasquehal) ;
- Rond-point de l'Écluse (Wasquehal) ;
- Rue du Triez (Wasquehal).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.